

5054H 46213

927

(1938-39)

A

V.D. 921(A) : Représentation de la SNCF à la Com. chargée de négocier avec l'Allemagne pour les gares-frontières

Convention avec l'Allemagne pour régler le service des trains dans les gares frontières

Convention avec l'Allemagne pour régler le service des trains dans les gares frontières -

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	17. 5.38
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	4. 6.38
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	15. 7.38
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	9. 2.39
Lettre de l'Ambassade d'Allemagne au M. des Affaires Etrangères	7. 4.39
Lettre du M. des Affaires Etran. au M.T.P.	14. 4.39
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	8. 5.39
Lettre S.N.C.F. au M. des P.T.T.	24. 6.39
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	24. 6.39
Lettre S.N.C.F. au M. de l'Intérieur	24. 6.39

M.13.811/9

D.9130/3

24 juin 1939

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 9 février 1939 concernant le régime des gares frontières franco-allemandes, M. le Ministre des Travaux Publics nous a demandé de nous entendre avec vos Services pour la rédaction des clauses concernant l'entrée et le séjour en France des agents allemands des chemins de fer et des P.T.T. dans la convention ferroviaire qui doit intervenir pour régler le service des trains entre les gares des deux Réseaux.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'entre pas dans nos intentions d'insérer dans une convention ferroviaire des clauses ayant trait aux conditions d'admission des fonctionnaires allemands en territoire français; le projet qui sera prochainement discuté avec les représentants de la Reichsbahn sera muet à cet égard.

Nous tenons néanmoins à vous signaler cette question, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, puisque dans le système existant, la Reichsbahn assure déjà le service des trains en territoire français sur certaines sections frontières autres que les sections de la frontière Rhénane.

Au cas où vous désireriez concrétiser sous une forme quelconque le régime à appliquer aux fonctionnaires allemands, nous vous demanderions de bien vouloir nous saisir de vos intentions, et nous nous permettons de vous signaler dès maintenant la nécessité d'adopter un régime aussi souple que possible, et compatible avec les nécessités de l'exploitation.

Veillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

signé GUINAND.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

M. 13.811/9

D. 9130/3

24 juin 1939

Monsieur le Ministre,

Par lettre des 9 février et 8 mai 1939 relatives aux accords ferroviaires qui doivent intervenir pour l'échange du trafic à la frontière franco-allemande, vous avez bien voulu demander que la S.N.C.F. se rapproche du Ministère de l'Intérieur et de l'Administration des P.T.T., pour régler d'un commun accord les questions qui pourraient être soulevées par l'établissement de la nouvelle convention ferroviaire.

J'ai l'honneur de vous informer que les projets de convention qui sont en cours d'établissement et vont être discutés avec les représentants allemands à la fin de ce mois, ne mettent ~~xxx~~ en cause ni les services des P.T.T., ni les services de la sûreté.

En ce qui concerne les P.T.T., il ne semble pas que le nouveau régime puisse influencer sur l'organisation existante de transport du courrier; néanmoins, après accord avec la Reichsbahn, nous indiquerons à l'Administration des P.T.T. les conditions dans lesquelles le service des trains sera assuré sur les sections frontières.

D'autre part, les services de la sûreté ne sont intéressés que par les conditions d'admission des cheminots allemands en territoire français; ces conditions devront être pratiquement aussi souples que possible, mais il ne paraît pas indiqué de les préciser dans une convention ferroviaire; nous nous bornons, par lettre dont copie jointe, à signaler la question à M. le Ministre de l'Intérieur.

Je vous renouvelle,

Le Président du Conseil d'Administration

signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des chemins de fer et des transports

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

M.13.811/9

D.9130/3

24 juin 1939

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 mai 1939, dont ci-joint copie, M. le Ministre des Travaux Publics a demandé à la S.N.C.F. se concerta avec votre Administration pour négocier l'arrangement relatif au nouveau régime des gares frontières franco-allemandes.

J'ai l'honneur de vous informer que les négociations entre la S.N.C.F. et la Reichsbahn vont s'ouvrir prochainement; mais comme l'application du nouveau régime ferroviaire n'intéresse que les modalités d'échange du trafic, sans toucher aux conditions d'acheminement il ne semble pas nécessaire de lier l'examen des problèmes ferroviaires et postaux.

Toutefois, comme je l'indique dans la lettre à M. le Ministre des Travaux Publics, dont copie ci-jointe, mes services préciseront aux vôtres les conditions dans lesquelles le service des trains sera assuré sur les sections-frontières.

Veillez agréer, /.....

Le Président du Conseil d'Administration
signé GUITAND.

Monsieur le Ministre des P.T.T.
Direction de l'Exploitation postale - 4ème Bureau

Document P. P. No 21000. Point-à-Point

Ministère
des
Travaux Publics

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

1er Bureau

Paris le 8 mai 1939

LE MINISTRE,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer

Comme suite à la correspondance échangée au sujet du régime des gares frontières franco-allemandes, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par une lettre en date du 14 avril 1939, dont vous trouverez ci-joint copie, le Ministre des Affaires Etrangères m'a avisé que le Gouvernement allemand accepte de proroger l'accord du 13 avril 1925 relatif aux gares frontières pour une période de 6 mois soit du 12 avril au 12 octobre 1939.

Le Gouvernement français a donné son accord et le Département des Affaires Etrangères a demandé à l'Administration des P.T.T. et à la S.N.C.F. de s'entendre avec les Administrations allemandes correspondantes pour négocier l'arrangement administratif prévu dans sa note du 27 février 1939.

Je vous prie en conséquence de prendre toutes dispositions à cet effet et, notamment, de nous concerter avec l'Administration des P.T.T. afin de fixer le lieu et la date que vous auriez l'intention de proposer à l'Administration allemande en vue de cette négociation.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite qui aura été donnée à cette affaire.

Le Ministre des Travaux Publics

A. de MONZIE.

MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES

Paris le 14 avril 1939

Sous-Direction des
Affaires administratives
et des Unions Inter-
nationales

Dossier Z 2
Allemagne

Le Ministre des Affaires Etrangères

à Monsieur le Ministre des Travaux Publics
(Direction Générale des Chemins de fer - 1er Bureau)

En me référant à ma communication du 27 février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la copie de la note par laquelle l'Ambassade d'Allemagne, répondant à une note de mon Département, fait savoir que son Gouvernement est d'accord pour proroger l'accord du 13 avril 1925 relatif aux gares frontières pour une période de 6 mois, soit du 12 avril au 12 octobre 1939.

J'ai répondu, à la date du 12 avril, en donnant l'acceptation du Gouvernement français à cette prorogation.

D'autre part, j'ai fait savoir à l'Ambassade qu'en suite de l'accord ainsi conclu par cet échange de notes entre les deux Gouvernements, je demandais à l'Administration des P.T.T. et à la S.N.C.F. de s'entendre avec les Administrations allemandes correspondantes pour négocier l'arrangement administratif prévu par ma note du 27 février.

Je vous serais obligé de vouloir bien prier la S.N.C.F. de prendre toutes dispositions à cet effet, et notamment de se concerter avec l'Administrations des P.T.T. en vue de fixer le lieu et la date qu'elle aurait l'intention de proposer à l'Administration allemande en vue de cette négociation.

P. le Ministre et par autorisation :
Le Ministre plénipotentiaire, Sous-Directeur,

signature

Point de départ

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 9191/3

PARIS, le 15 juillet 1938

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 17 mai 1938, vous m'avez avisé de la dénonciation de l'accord franco-allemand du 13 avril 1925 relatif à l'organisation des gares-frontières et par lettre du 4 juin dernier, je vous ai fait connaître que M. GRANDJEAN, Chef de l'Exploitation de la Région de l'Est, était désigné pour représenter la S.N.C.F. à la Commission constituée par M. le Ministre des Affaires Etrangères en vue de préparer les négociations qui doivent découler de cette dénonciation.

Or, je viens d'être avisé que les autorités locales allemandes à Kehl ont interdit aux agents de la S.N.C.F., ainsi qu'aux agents des Douanes et de la Police française en service à la gare frontière unique, de sortir des emprises de cette gare.

Cette mesure, qui crée de très graves difficultés dans l'exécution du service, est contraire aux stipulations des articles 24 et 26 de la Convention du 13 avril 1925, convention qui, malgré sa dénonciation par le Gouvernement allemand, est toujours en vigueur.

En effet, aux termes de l'article 42, elle ne cesse d'être obligatoire qu'un an après notification, par l'une des parties contractantes, de son intention d'en faire cesser les effets.

Afin d'éviter un incident toujours possible en gare de Kehl, des instructions ont été données aux agents intéressés pour éviter toute friction avec les autorités locales, mais il me paraît nécessaire de saisir M. le Ministre des Affaires Etrangères de la question, en le priant d'intervenir auprès du représentant du Reich.

J'ai l'honneur,

Le Président du Conseil d'Administration
signé GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des chemins de fer et des Transports

Ministère
des
Travaux Publics

Paris le 17 mai 1938

Direction Générale
des chemins de fer
et des Transports

LE MINISTRE

1er Bureau

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer

M. le Ministre des Affaires Etrangères vient de me faire connaître que l'Ambassade d'Allemagne l'a informé que son Gouvernement dénonçait l'accord franco-allemand du 13 avril 1925 concernant l'installation de gares frontières et qu'il serait heureux de pouvoir engager, le plus tôt possible, des négociations "au sujet des questions découlant de cette dénonciation".

En vue de la préparation de ces négociations, - de nombreux Départements ministériels s'y trouvant intéressés, - M. le Ministre des Affaires Etrangères estime qu'il convient de réunir une Commission interministérielle qui aurait à élaborer un projet de proposition française.

Je vous prie de me faire connaître d'urgence le représentant de la Société Nationale que vous désignez pour collaborer aux travaux de cette Commission.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

P. le Ministre et par autorisation
Le Conseiller d'Etat
Directeur Général des chemins de fer et
des transports

signé : CLAUDON.

Bureau des Travaux Publics - Paris